

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/07/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210713-118022-DE-1-1

**Séance du mardi 13 juillet
2021
D-2021/271**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Véronique SEYRAL,

Bordeaux. Incorporation d'un bien présumé sans maître situé Impasse allée Balzac, cadastrée YM85. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit soit à l'Etat soit au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels pour des zones spécifiques.

Dans ce contexte, la préfète de Gironde a notifié un arrêté préfectoral le 29 mai 2020 dans lequel la parcelle cadastrée YM 85 située Allée Balzac à Bordeaux pour 309 m² fait partie de la liste des biens situés dans la commune du département de la Gironde susceptibles d'être sans maître.

La Ville de Bordeaux a alors décidé de mettre en œuvre la procédure d'acquisition d'un bien présumé sans maître sur cet immeuble sis Allée Balzac à Bordeaux, présentant un intérêt pour la Ville de Bordeaux car destiné à recevoir des activités associatives.

La Ville de Bordeaux a publié l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 du 07/07/2020 au 07/01/2021 en application de l'article L.1123-4 2° alinéa.

Un arrêté préfectoral du 02 avril 2021 a notifié la présomption de biens dits sans maître à la Ville de Bordeaux. En application de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Bordeaux doit délibérer dans un délai de six mois à compter de la date de cet arrêté afin d'incorporer à défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété de ce bien revient à l'Etat.

C'est l'objet du présent rapport.

Les conclusions de l'enquête préalable menée lors de la phase de constatation du bien présumé sans maître, ont révélé que ce bien n'avait pas de propriétaire connu, notamment par l'interrogation des fichiers des hypothèques et par un déplacement fait sur place.

De plus, les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois ans selon les services du centre des impôts fonciers. Dès lors, ce bien était susceptible de constituer un bien présumé sans maître.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté préfectoral de présomption de biens sans maître.

La Ville compétente peut décider désormais d'incorporer à titre gratuit ce bien, dans le domaine privé communal par voie d'arrêté ou délibération.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'incorporation à titre gratuit dans le domaine privé de la ville de Bordeaux du bien présumé sans maître sis à Bordeaux Allée Balzac, cadastré YM 85, d'une superficie de 309 m².

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires et d'effectuer les formalités de publicité foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



